



COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis Duciel
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/LC

DÉCISION N° 2022-09/85

CONTRAT DE NETTOYAGE ET DÉGRAISSAGE DU SYSTÈME D'EXTRACTION DES VAPEURS GRASSES DES CUISINES ET DE DÉSINFECTION DU GROUPE FROID DES CANTINES SCOLAIRES J. FERRY ET M. PAGNOL ET DU COMPLEXE DU VIGNARÈS

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que l'entretien régulier des systèmes d'extraction des vapeurs grasses des cuisines et de désinfection du groupe froid des cantines scolaires Jules Ferry et Marcel Pagnol et du complexe du Vignarès permet d'assurer leur bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer ces services, il y a lieu de recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé ;

CONSIDÉRANT que la société STERM, sise 93 rue de Rajol à MAUGUIO (34130), a fait une proposition intéressante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le nettoyage et le dégraissage du système d'extraction des vapeurs grasses des cuisines et de la désinfection du groupe froid des cantines scolaires Jules Ferry et Marcel Pagnol et du complexe du Vignarès sont confiés à la société STERM, sise 93 rue de Rajol à MAUGUIO (34130), à compter du 19 septembre 2022, contrat renouvelable 2 fois maximum par tacite reconduction et ne pouvant excéder une période totale de 3 ans.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20220913-DEC_2022_09

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense, qui s'élève à un montant total de 996 € TTC par an, sera imputée à l'article 6156 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

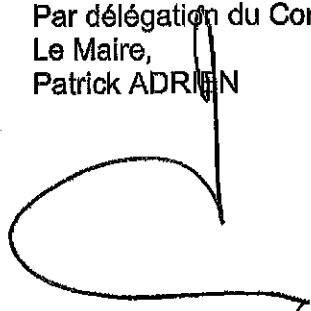
Un extrait en est publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 13 septembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 15 SEP. 2022
de la publication sur le site Internet de la ville le 15 SEP. 2022

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 15/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-2184 01388-20220913-DEC_2022_09